

**Pôle Vie de l'Elève et du 2<sup>nd</sup> degré**

Privas, le 2 octobre 2024

Affaire suivie par :  
Audrey ROSSIGNOL  
Tél : 04 75 66 93 29  
Mél : Ce.dsden07-p2@ac-grenoble.fr

18 place André Malraux  
CS 10627  
07006 PRIVAS Cedex

Ouverture au public sur rendez-vous :  
du lundi au jeudi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h  
le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

### **Objet : Inscription sur le répertoire des intervenants extérieurs rémunérés**

Monsieur,

La circulaire interministérielle n°2017-116 du 06 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques précise que les intervenants titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité sont réputés agréés pour l'activité concernée.

Je souhaite attirer votre attention sur les points suivants :

- la délivrance de l'agrément n'emporte pas autorisation à intervenir sur le temps scolaire. Nul intervenant agréé ne peut se prévaloir de l'agrément pour demander à intervenir sur le temps scolaire sans l'autorisation préalable du directeur d'école,
- la préparation de l'intervention donne lieu à un échange entre l'enseignant et l'intervenant sollicité. Lors de cet échange sont explicités les objectifs de la séquence et sont discutées les modalités de mise en œuvre. Les conseillers pédagogiques de circonscription peuvent appuyer les enseignants dans le cadre de cette préparation. Ces échanges permettront à l'intervenant de s'inscrire dans un projet aux objectifs définis et partagés,
- dès lors qu'un intervenant ne répond plus aux critères de compétence et d'honorabilité, l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN) est fondé à lui retirer l'agrément.

Je vous invite donc à vous rapprocher du directeur d'école avant toute intervention.  
Intervenir dans un cadre scolaire vous engagera à respecter le règlement intérieur et les modalités d'intervention fixées avec l'enseignant.

Vous disposez d'une carte professionnelle valable jusqu'au **05/06/2029** pour l'activité **Spéléologie**.  
Le numéro d'inscription attribué est le suivant : **278**.

Cette inscription au répertoire départemental sera reconduite tacitement jusqu'au **05/06/2029**, date à laquelle vous pourrez la renouveler via l'application interv-ext (<https://bv.ac-grenoble.fr/centre-interv-ext/>) et en téléchargeant votre nouvelle carte professionnelle.

Pour information, les personnels des directions des services départementaux de l'éducation nationale habilités à interroger le Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJ AISV) procèdent annuellement aux vérifications nécessaires.

Enfin, je vous remercie de bien vouloir m'informer de tout changement comme un déménagement, une cessation d'activité ou un changement d'adresse de messagerie électronique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**L'inspecteur d'académie – directeur académique  
des services de l'Education nationale de l'Ardèche**



**Thierry AUMAGE**

Monsieur ARNAUD Judicaël  
Comité Départemental Spéléologie Ardèche  
130 chemin du cirque de gens  
07120 – CHAUZON